



UFC QUE CHOISIR de NANTES

Place du Martray

44000 NANTES

☎ : 02 40 12 07 43

@ : contact@nantes.ufcquechoisir.fr

Nantes le 7 mai 2019

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique

6 quai du Cerneray BP 33515

44035 Nantes Cedex 1

Objet : Qualité de l'eau au robinet

Dossier suivi par Gérard ALLARD (0619450165)

Monsieur le Préfet,

L'association UFC-Que Choisir souhaite vous alerter une nouvelle fois sur la qualité de l'eau au robinet distribuée aux habitants de plusieurs territoires de notre département. Cette lettre fait suite à une intervention de notre représentant à la séance du CODERST du 25 avril 2019.

Les analyses sanitaires de l'eau distribuée aux habitants desservis par les captages de Nort sur Erdre et Massérac révèlent depuis 3 ans des dépassements de la limite de qualité autorisée, dus à la présence de résidus d'herbicides (métabolite ESA métolachlore en particulier). Sur ces deux captages, les dépassements sont loin d'être épisodiques, puisque en 2018, ceux-ci sont enregistrés 365 jours à Nort sur Erdre et 330 jours à Masserac. (source ARS info facture)

Suite à nos interpellations à propos de ces dépassements permanents de la limite de qualité liés aux métabolites de l'alachlore et du métalochlore, sur les captages de Massérac et de Nort sur Erdre en mai 2016 et février 2019, vous nous aviez indiqué que la situation devait être évaluée par rapport aux risques sanitaires tels que définis par l'ANSES, et qu'un avis sur la pertinence de la prise en compte de ces métabolites était en attente.

Cet avis de l'ANSES vient enfin d'être publié : "*oui il est pertinent de mesurer la présence de l'ESA métolachlore et de ce fait, sa présence ne doit pas dépasser dans l'eau distribuée pour la consommation humaine la limite de qualité suivante : 0,1 ug/litre, et 0,5 ug/l pour l'ensemble des pesticides*". Pour L'ANSES "*un métabolite de pesticides est jugé pertinent s'il y a lieu de considérer qu'il pourrait engendrer (lui-même ou ses produits de transformation) un risque sanitaire inacceptable pour le consommateur*".

Le dernier relevé de la qualité de l'eau à Nort sur Erdre (mars 2019) révèle une présence de 0,39 ug/l, soit 4 fois le dépassement de la limite de qualité, certes loin de la valeur sanitaire maximale autorisée, qui nécessiterait l'interdiction immédiate de cette eau à la consommation humaine. Si effectivement la décision de non restriction d'utilisation sur un

temps court peut s'admettre, le maintien de cette situation sur plusieurs mois est incompréhensible, voire inadmissible.

Le code de Santé publique, dans ses articles R 1321-1 et suivants, prévoit très clairement que les limites de qualité définies doivent être respectées (R 1321-5) avec la mise en œuvre de mesures correctives, et si ce n'est pas suffisant, la publication d'un arrêté préfectoral prononçant une dérogation et collatéralement la mise en place d'un plan d'action (R 1321-32).

Pour L'UFC-Que Choisir, cet avis de l'ANSES confirme qu'il y a bien un risque sanitaire qui doit être pris en compte, et que les pouvoirs publics n'ont plus à tergiverser pour prendre les décisions permettant de revenir à une situation normale.

Il est en effet anormal de :

- définir des limites réglementaires de qualité de l'eau potable, et de s'en affranchir,
- laisser perdurer une telle situation depuis trois ans,
- faire payer à l'usager particulier le renforcement de traitement de la ressource en eau pour rentrer dans les normes, alors qu'il n'est pas à l'origine de la pollution.

La seule solution responsable dans l'immédiat est d'interdire par arrêté préfectoral l'usage des herbicides dans les zones d'alimentation des captages concernés, et ensuite de réaliser une révision rapide des arrêtés préfectoraux de protection des captages.

Lors des contacts que nous avons avec des habitants de ces territoires, nous constatons une très forte incompréhension sur cette situation, avec une question récurrente : pourquoi les pouvoirs publics n'agissent pas, alors que tout le monde connaît la cause de ces dépassements ?

Nous vous réitérons, Monsieur le Préfet, notre demande, pour que très rapidement les décisions nécessaires soient prises, car nous considérons que dans notre rôle d'association de consommateurs responsable, nous ne pouvons pas admettre que cette situation perdure.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Hervé LEBORGNE